

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0063

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Développement Économique
Tél : 04 66 55 84 00
Réf :AL/GD – 2026.D011

Objet : Bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux avec la SARL RHEOCHRONOS pour la mise à disposition d'un atelier relais bureau n°2 situé sur la commune de Rousson (30340)

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L145 -1 et suivants,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux petites entreprises,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la demande de la SARL RHEOCHRONOS pour la conclusion d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour la location d'un atelier relais bureau n°2 afin d'y exercer ses activités de fabrication d'instrumentation scientifique et technique, analyse, essai et inspection technique, recherche et développement, conseils, études.

Considérant l'intérêt et l'opportunité de conclure un bail avec cette société,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté Alès Agglomération propose à la SARL RHEOCHRONOS de prendre à bail dérogatoire un atelier relais bureau n°2 d'une superficie de 70 m² situé 98 chemin de Panissières - 30340 Rousson,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux à titre onéreux sera signé entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président et la SARL RHEOCHRONOS représentée par son gérant, M. Nicolas PONS et domiciliée 705 rue Lafayette - 30110 Laval-Pradel pour la mise à disposition d'un atelier relais bureau n°2 situé sur la commune de Rousson, propriété de la Communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 2 :

Le bail sera consenti pour une durée de 36 mois et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour se terminer 31 décembre 2028.

ARTICLE 3 :

Le montant du loyer pour l'atelier relais bureau n°2 d'une superficie de 70 m² est de 378 € (trois cent soixante-dix-huit euros) hors TVA et hors charges par mois.

Il sera payable mensuellement et à terme à échoir entre les mains du régisseur de la régie de recettes ateliers relais Rousson.

Le preneur remboursera à la Communauté Alès Agglomération l'ensemble des taxes et impôts afférents aux locaux mis à disposition au prorata de la durée de mise à disposition desdits locaux : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe foncière et les frais de gestion y afférents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Atès, le 25 FEV. 2026

Le président

Christophe RIVENQ

